

# FECRIS, NOVEMBRE 2020

Compte rendu de la  
Conférence annuelle

culpabilisation

**Abus sexuels**

**Isolement**

**Secret**

**Atteinte à la  
dignité**

**Atteinte aux relations**

Initialement prévue à Marbella en Espagne le 3 avril 2020, la conférence annuelle de la Fédération Européenne des Centres de Recherche et d'Information sur le Sectarisme (FECRIS), sur le thème « Dérives sectaires et abus sexuels », n'a pu réunir les participants prévus, en raison de la pandémie. Les interventions ont été présentées en visioconférence en novembre 2020.

## DANIÈLE MULLER-TULLI (SUISSE), PRÉSIDENTE DE LA FECRIS

Danièle Muller-Tulli a souligné l'importance du thème choisi destiné à mettre en lumière les abus sexuels au sein des communautés sectaires, en tant que composante de l'assujettissement des victimes et instrument d'abus de leur faiblesse. Cette atteinte à la personne est un vécu difficile à faire comprendre tant les mots

manquent aux victimes pour le dire, un traumatisme majeur qui perdure et empêche souvent la victime de se reconstruire. Elle a émis le vœu que les témoignages et exposés qui suivent servent à faire comprendre le processus d'emprise sectaire aux responsables de nos institutions et de nos états respectifs.

## SONYA JOUGLA (FRANCE), PSYCHOLOGUE CLINICIENNE ET AUTEURE

Sonya Jougla, a insisté dans sa présentation « Les enfants dans les sectes, approche psychologique » sur les abus sexuels utilisés dans les sectes coer-

citives comme instrument généralisé d'emprise, plus particulièrement lorsque perpétrés sur les enfants par le leader ou par le groupe. Considé-

rée comme éducative et salubre, cette maltraitance nuit gravement au développement de l'enfant et à sa capacité à devenir un jour un adulte

autonome, responsable et citoyen. Son exposé a été publié dans Bulles n°149.

## ALEXANDRA STEIN, (ROYAUME UNI), PH.D. PSYCHOLOGUE SOCIALE ET AUTEURE

Alexandra Stein a décrit les « Abus sexuels dans les sectes » et leur objectif de contrôle et renforcement de l'emprise sur les adeptes en créant des liens traumatiques qui empêchent les

liens de confiance et d'affection entre adeptes.

Son exposé a été publié dans Bulles n°150.

## ANNE JOSSO (FRANCE), MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE VIGILANCE ET DE LUTTE CONTRE LES DÉRIVES SECTAIRES (MIVILUDES)

Anne Josso a cherché, dans son intervention « Abus sexuels comme révélateur de l'emprise sectaire », à éclairer pourquoi les victimes « minimisent souvent les agressions de nature sexuelle dans la liste des préjudices qu'elles ont subis ». Peu de signalements reçus par la Miviludes dénoncent des agissements d'agression sexuelle ou de viol. Par contre on constate que des personnes reconnues par la justice coupables d'abus de faiblesse par emprise mentale sur leurs victimes sont condamnées pour des agressions sexuelles. S'appuyant sur des exemples connus, Anne Josso décrit quelques situations de victimes

d'abus sexuel dans un contexte de relation toxique d'emprise, et les difficultés :

- **La victime d'un thérapeute déviant** exerçant en solitaire avec des qualifications très variées. Des femmes le plus souvent, sous emprise psychologique n'ont pas réussi à éviter une relation qu'elle ne souhaitait pourtant pas. La révélation d'une victime encourage les autres à surmonter leur honte et à reconnaître ce qu'elles ont vécu (#metoo).

● **La victime du gourou libertin**, à la personnalité charismatique et séductrice, qui accorde à l'adepte le privilège d'une relation sexuelle. Il faudra beaucoup de temps à la victime pour surmonter non seulement la honte, mais aussi la déception et le mépris de soi.

● **La victime du jeu**, dans des communautés sectaires où les pratiques sexuelles sont assumées, le leader et son équipe dirigeante s'assurant le contrôle de la sexualité des adeptes. Prise par la dynamique de groupe, la future victime participe pour ne pas être rejetée. La répétition des agressions et la transgression de valeurs morales telles que l'inceste ou l'atteinte sur mineurs n'annihilent pas la culpabilité d'avoir à moitié consenti, mais peuvent donner à la victime le courage de dénoncer ces pratiques à la Miviludes.

● **La victime tétanisée**, dans les groupes, religieux notamment, où la sexualité est taboue et diabolisée, et où l'agression sexuelle est commise par le maître spirituel. Sans un refoulement intérieur, le monde de la victime s'effondre. Incapable de rompre le silence elle devient complice. Le mépris de soi et l'effondrement de ses valeurs pourra l'empêcher de réagir pendant un temps très long, au delà des délais de prescription.

● **La victime offerte**, telle qu'un(e) mineur(e) agressé(e) par un ou des leaders faisant autorité, et sans moyen de se soustraire à leurs caprices, sans soutien des parents adeptes qui savent mais ne veulent ou ne peuvent pas voir. Dans ces organisations peuvent aussi vivre des personnes devenues littéralement esclaves, dans une dépendance totale et sans moyen de se soustraire aux caprices du leader. Lorsque les abus de l'organisation sont mis à jour, les témoignages d'abus sexuels comme les mauvais traitements sont les plus parlants pour que le monde extérieur comprenne. Mais ils ne sont qu'une part des abus subis.

Devant la justice, la question du consentement est centrale. Le dévoilement du consentement de la victime par des techniques de sujétion laisse parfois la justice impuissante à retenir le chef d'inculpation d'abus sexuels ou viols. Et beaucoup de victimes ne se sentant ni crues ni comprises, ni reconnues dans leur statut de victimes, renoncent à porter plainte.

La question est moins complexe à établir pour les mineurs et le délai de prescription a été allongé pour eux. Mais eux aussi peuvent refouler longtemps l'abus dont ils ont été les victimes.

## JOSÉ MIGUEL CUEVAS BARRANQUERO, (ESPAGNE), DOCTEUR EN PSYCHOLOGIE, UNIVERSITÉ DE MALAGA, REDUNE

Prenant l'exemple d'une Association publique du droit diocésain dont les membres étaient impliqués dans des activités sociales et religieuses, pour son intervention intitulée « Analyse de la persuasion coercitive dans un groupe religieux espagnol », le docteur Barranquero a présenté les principaux éléments de preuves qui ont fait condamner, en première instance en décembre 2018, le leader à 9 années de prison pour ses abus sexuels dans un système de pouvoirs et de soumission.

L'évaluation de l'affaire à l'échelle psychologique a été effectuée par des experts de la Garde civile, ainsi que par une équipe de psychologues et de psychiatres engagés par certaines des victimes. À cela s'ajoutent toutes les enquêtes menées par les forces de sécurité, un enquêteur privé qui a rédigé un rapport, ainsi que l'enquête menée par le visiteur ecclésiastique. Ils ont tous souligné la présence d'abus et de techniques de persuasion coercitive. Les rapports de la Garde civile et du psychologue privé ont tous deux utilisé, entre autres, l'Entretien de Persuasion Coercitive comme outil d'éva-

luation (EPC, Cuevas et Canto, 2006 ; Cuevas, 2016), outil qui a été validé sur la population espagnole, démontrant des niveaux adéquats de fiabilité et de validité. D'autres outils ont également été utilisés.

Le docteur Barranquero a résumé certains des résultats les plus pertinents issus des évaluations réalisées, les illustrant par quelques exemples.

La fiabilité des descriptions et l'absence de simulation des témoignages des plaignants dans cette affaire ont confirmé la coercition.

Pour le docteur Barranquero, il aurait été intéressant d'appliquer ces protocoles à ceux des témoins qui ont continué à défendre le leader, pour savoir si leur témoignage était fiable ou s'il répondait à un fanatisme, ou à une obligation aveugle sous contrôle éventuel d'une persuasion coercitive.

A titre d'exemple, une des personnes qui défendait le leader a radicalement changé sa version suite à une période de mise à l'écart du groupe, ce revirement étant très courant parmi les victimes de groupes coercitifs.

## CARLOS BARDAVÍO ANTÓN (ESPAGNE), DOCTEUR EN DROIT PÉNAL, AVOCAT, PROFESSEUR À L'UNIVERSITÉ INTERNATIONALE DE LA RIOJA, REDUNE.

Dans son exposé, intitulé « Les aspects psychosociaux et juridiques des abus sexuels dans les sectes », Carlos Bardavío Antón a pris l'exemple de la condamnation du fondateur-leader des Michaeliens (Ordre et Commandement de l'Archange Saint-Michel) pour le viol d'une adepte. Condamné en première instance en 2018, il a été acquitté d'autres délits dont il était accusé, notamment le délit de coercition sous forme de persuasion coercitive.

« Ce qui attire l'attention dans cette affaire, fait remarquer Carlos Bardavío Anton, ce sont les poursuites judiciaires entamées contre le fondateur de l'Ordre et d'autres membres actifs pour utilisation de persuasion coercitive alors que ces derniers sont aussi victimes de ce même délit commis par le fondateur. A savoir que l'on juge, en plus de ce dernier, des victimes de persuasion coercitive qui par la suite servent activement dans le groupe pour réussir à perpétrer cette technique sur d'autres personnes, et ainsi de suite. »

Analysant la sentence dans ses aspects positifs et négatifs, l'auteur constate que la persuasion coercitive

est mal comprise en tant que délit pouvant affecter la capacité de libre arbitre, voire entraîner un trouble psychologique. Elle peut être moteur d'actes contraires à la loi (escroqueries, violences psychologiques, atteinte à l'intégrité morale...). Imperceptible, subtile, progressive et indirecte, elle se fait par le biais d'une attaque préméditée avec abus de supériorité et de confiance. Elle peut aussi précéder une infraction comme l'atteinte à l'intégrité psychique. Ainsi l'auteur du viol avait-il instillé pendant des années chez la victime une totale confiance en lui, avec l'idée qu'il réincarnait l'Ange Gabriel porteur de la volonté de Dieu. Il a pu lui arracher un consentement comme un acte positif, alors qu'elle se sentait en état de choc et incapable de refuser.

Carlos Bardavío Anton conclut en soulignant que la persuasion coercitive est une forme particulière de violence, imperceptible, subtile, progressive et indirecte. Elle est utilisée pour perpétrer des infractions et créer des situations de victimes-auteurs ayant perdu leur libre arbitre.

## ERIC COLOMER, (FRANCE), JOURNALISTE, RÉALISATEUR ET PRODUCTEUR DE DOCUMENTAIRES FRANÇAIS

Eric Colomer a abordé la problématique de « L'abus de religieuses par des prêtres, conséquence d'une emprise systémique... » en revenant sur le documentaire<sup>1</sup> diffusé sur Arte en 2019, résultat d'une investigation de 3 années en Europe, Amériques et Afrique, par une équipe de 4 réalisateurs dont lui, avec des témoignages vidéos de religieuses victimes, des interviews de prêtres, de théologiens, de responsables de communautés religieuses, et des documents confidentiels « émanant parfois du Saint Siège ». Jusqu'à jamais des représentants de l'Eglise catholique ne s'étaient exprimés sur les abus généralisés sur ces femmes et jamais une religieuse victime ne les avait dénoncés publiquement. Pourtant, plusieurs rapports internes à l'Eglise en faisaient état depuis près de trente ans.

S'intéressant au caractère systémique de ces abus, Eric Colomer a d'abord souligné « le statut, que l'on pourrait qualifier d'archaïque, de la femme dans l'Église. [...] Les femmes qui ont fait le choix de se consacrer entièrement à leur foi ne peuvent accéder à Dieu que par le truchement des prêtres. Cette toute puissance spirituelle est le fondement même de l'emprise qu'ils peuvent exercer sur elles ».

L'ascendant exercé par les prêtres est à la fois spirituel et structurel par la culture très hiérarchisée des rapports dans l'Eglise.

Non seulement les religieuses abusées éprouvent honte et culpabilité comme la plupart des victimes d'abus sexuels, mais elles ont aussi un sentiment de transgression théologique, leur vœu de chasteté ayant été rompu.

Les aspects financiers sont une autre pierre angulaire de l'emprise exercée sur ces femmes, car elles n'ont aucune autonomie financière ce qui accroît leur vulnérabilité vis-à-vis de prêtres abuseurs.

La quasi-impossibilité de parler des abus tient à la fois à la peur de dénoncer un prêtre car ce serait aussi dénoncer l'Eglise, et au refus de l'institution de « jeter l'opprobre sur les prêtres déviants ». Il n'existe d'ailleurs dans l'Eglise aucune structure pour accueillir la parole de ces religieuses abusées. Ce n'est la plupart du temps qu'en quittant l'Eglise qu'elles trouvent la force de dénoncer les abus.

« Comment des hommes d'Eglise, des prêtres, osent-ils marchander, aux portes même du Saint Siège, les faveurs de religieuses démunies, sans craindre d'être condamnés par leur institution ? » interroge le réalisateur. « Partout dans le monde, chaque évêché est doté d'un tribunal ecclésiast-

1 - *Religieuses abusées, l'autre scandale de l'Église*, réalisation, Marie-Pierre Raimbault et Eric Quintin, production, Eric Colomer, Dream Way Productions, 2018, 97 min

tique chargé de se pencher sur les fautes commises par les membres de l'Eglise. », mais dans les faits la justice de l'Eglise « condamne les actes criminels, mais pas les personnes qui les ont commis » car, fidèle au message de l'Evangile, elle croit en leur rédemption.

L'étude de nombreux documents indique que jamais un prêtre n'a été signalé à la justice civile pour avoir abusé d'une religieuse. Le droit canonique ne prévoit pas de statut de victime, il ne leur offre pas de recours pour obtenir la reconnaissance du préjudice qu'elles

ont subi. » Elles n'ont même pas le droit à la compassion de leurs contemporains » dit Christian Terras, directeur de la revue catholique Golias.

En mai 2019 le pape François a annoncé la création de nouvelles normes concernant les abus sexuels sur les mineurs et sur les personnes vulnérables, avec désormais l'obligation de les dénoncer auprès des évêchés... mais pas à la justice civile. « L'Eglise catholique engagera-t-elle des réformes qui permettront aux religieuses de ne plus être placées sous une emprise systémique ? »

## JEAN-PIERRE JOUGLA, (FRANCE), UNADFI

Jean-Pierre Jougla a abordé la problématique de « L'église face aux dérives sectaires ». Un appel officiel d'une quarantaine de victimes d'abus sexuels subis dans des communautés catholiques a suscité une prise de conscience de l'Eglise de France. Le phénomène était beaucoup plus ancien, mais pas pris au sérieux pour de nombreuses raisons.

L'auteur a rappelé l'existence d'une structure « Pastorale, Nouvelles croyances et dérives sectaires » d'abord, et aujourd'hui d'une cellule « dérives sectaires » consacrée exclusivement aux dérives sectaires. Cette cellule travaille en partenariat avec les associations d'aide aux victimes de sectes et avec la Milviludes.

Jean-Pierre Jougla a rappelé le cadre législatif français de la loi de

2001 réprimant « l'abus frauduleux de l'état de faiblesse des personnes placées en état de sujétion » pour tenter de protéger les adeptes de groupements sectaires placés sous emprise psychologique ou physique (article 223-15-2 du code pénal, alinéa 1 et surtout alinéa 2). Cette loi a vocation à être mise en œuvre dans des situations rencontrées par l'Eglise.

Après une description du fonctionnement de la cellule « dérives sectaires » et des catégories de signalements dont elle est saisie, quelques écueils sont soulignés notamment son autorité restreinte (le plaignant est dirigé vers le diocèse dans lequel a été constatée la dérive), les velleités de créations de cellules locales, l'orientation de la victime vers le droit canon nuisant parfois à la possibilité de saisir la justice.



Jean-Pierre Jouglà a détaillé ensuite quelques causes de dérives :

● **Liées à la personnalité du leader** : non transmission d'information préoccupante sur un candidat à la prêtrise, mise en place progressive et insidieuse du culte de la personnalité du fondateur, focalisation sur le leader et prise en compte insuffisante de l'organisation interne du groupe, qui participe à la création de l'emprise.

● **Liées à la gestion du groupement** : circulation insuffisante de l'information entre évêques (reconnaissance de communautés par l'un alors qu'elle était refusée par un autre...), nomadisme des membres de groupes déviants, glissement de la justification initiale d'un groupe vers un projet alternatif et élitiste.

Un document de l'Eglise (2018) aborde le rôle du dolorisme et du culte de la souffrance permettant au leader déviant de jouer sur la culpabilité de personnes vulnérables. L'attention est attirée aussi sur la confusion du for interne et du for externe.

Enfin, on peut constater que le plus souvent le prêtre déviant est simplement muté.

« L'obstacle le plus important dans le traitement des abus au sein de structures religieuses semble résider dans la difficulté de comprendre l'emprise qui, au-delà des violences physiques et escroqueries financières qu'elle a permises, constitue en soi le traumatisme majeur pour la victime. [...] L'emprise, tant au niveau du processus psychologique qu'au niveau systémique lié à la structure, explique seule ce qui a permis les abus commis dans les groupes catholiques déviants. Mais les victimes sont trop souvent impuissantes à mettre des mots pour comprendre ce qui leur est arrivé. Aucun des abus, aucun des viols, de femmes, d'hommes ou d'enfants, aucune atteinte aux biens ou à la personne, n'aurait été possible sans une mise en état d'assujettissement car ils ont été commis à l'insu de la victime. »